



Affiché le 05/02/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Motion pour obtenir une position du gouvernement sur la reprise de la compétence eau et assainissement par les EPCI et contre son caractère obligatoire

Délibération n° 25 01 06

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Noël Albin, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur CYPRIEN PIAZZA

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-17-2, L5214-16, L5216-5 et L5216-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et en particulier son article 14,

Considérant que le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, était initialement prévu au 1^{er} janvier 2026 par la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Considérant qu'en septembre dernier, l'ancien Premier ministre Michel BARNIER annonçait l'abrogation de la loi par la suppression du transfert obligatoire ; cette annonce ayant été suivie par l'adoption au Sénat, le 17 octobre 2024, d'une proposition de loi visant à supprimer cette obligation,

Considérant la démission du gouvernement BARNIER le 5 décembre dernier,

Considérant le fait que la majorité des communes de la Communauté des communes s'est positionnée contre le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPP,

Considérant le fait que la totalité des communes de la communauté de communes est contre le caractère obligatoire de la reprise de la compétence eau et assainissement par la CCPP,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une motion pour solliciter en urgence l'Etat pour connaître le devenir de la proposition de loi adoptée au Sénat.

Avant ces rebondissements, la CCPP avait prévu trois phases d'étude pour préparer les transferts, dont la phase n°1 avait été lancée dès 2024 et pour laquelle notre établissement bénéficiera prochainement de sa restitution par le cabinet d'étude désigné pour cette mission.

Les mouvements gouvernementaux et législatifs ont plongé les élus locaux dans une grande incertitude. Cette situation suscite des interrogations légitimes, tant de la part des Présidents de communautés de communes que des Maires des communes membres, qui ne savent plus s'il convient de poursuivre les préparatifs d'un prochain transfert ou encore attendre l'aboutissement législatif du texte initié.

Cette incertitude dans ce flou décisionnel est particulièrement problématique pour notre territoire. La gestion de l'eau et de l'assainissement représente un enjeu majeur économique et organisationnel, nous devons garantir la qualité des services rendus à nos concitoyens et ainsi préserver leurs ressources.

L'absence de visibilité freine notre capacité à anticiper les investissements communaux ou le cas échéant organiser ce transfert d'importance.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Demande** à l'Etat de se positionner avec urgence sur le maintien ou non de l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **S'oppose** au caractère obligatoire d'un éventuel transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes.
- **Demande** que, dans le cas où l'obligation du transfert est maintenue, d'accorder un délai supplémentaire pour sa mise en œuvre.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BRUN



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

